

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Cas 3 : dossier relatif à la construction d'un collège avec application de la séquence RC

Références du dossier : n° ONAGRE	2024-0529x-00810 / 024-00810-011-001
Dénomination du projet :	Construction d'un collège au Taillan-Médoc
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Département de la Gironde
Date de transmission du dossier au CSRPN :	07/06/24

CONTEXTE

Le Département de la Gironde a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats pour la construction d'un nouveau collège (dont la gestion relève du Département de la Gironde), de ses abords et de ses accès (dont la gestion relève de Bordeaux-Métropole) et d'une maison des associations (dont la gestion relève de la commune du Taillan-Médoc) à proximité du centre-ville, le long de l'axe structurant (RD1) de la commune du Taillan-Médoc, en Gironde.

Le projet est porté par le Département de la Gironde, le dossier de demande de dérogation a été rédigé par Apave et les expertises écologiques faites par Verdi.

Le projet fait l'objet d'un permis de construire, d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une autorisation de défrichement, instruites en parallèle. Une mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole a été rendue nécessaire pour modification du zonage au niveau de la parcelle projet.

Présentation du projet

Le projet comprend la construction des bâtiments liés à l'enseignement, d'un restaurant scolaire, d'équipements sportifs, de logements de fonction, d'espaces verts, de parkings, d'accès et de voies douces, nécessaires à l'accueil de 700 élèves provenant presque exclusivement de la commune. Il prévoit en outre l'aménagement de dessertes routières, de parkings, de déposes-minute, de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts. La demande de dérogation prend également en compte, par anticipation, les impacts liés à la future implantation (après 2030) d'une maison des associations communale, au sud du collège, à côté du parking visiteurs.

Surface concernée, surface impactée

Le projet s'implante sur une parcelle naturelle de 8,44 ha, propriété de la commune, située en continuité d'urbanisation d'un secteur encore peu construit. Il est soumis à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD - débroussaillage sur une bande de 50 mètres, cf. figure 16 page 45 du dossier Apave -2024). La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à 22 mois. Afin de respecter les engagements d'ouverture du collège à la rentrée 2026, date à laquelle 300 places seront manquantes au niveau des deux collèges existants les plus proches, les travaux doivent démarrer à l'automne 2024.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

En cohérence avec le Plan Collège de la métropole bordelaise, le projet vise, dans des conditions d'aménagement maîtrisé du territoire, à :

- accompagner la très forte croissance démographique de la Gironde, s'accompagnant d'une augmentation de près de 10 000 collégiens entre 2017 et 2025 notamment dans le quadrant nord-ouest de la Métropole, sous tension, et remédier à la saturation des équipements scolaires existants dans le secteur en offrant 700 places supplémentaires ;
- créer un collège de proximité (proche du centre-ville et des axes structurants de circulation), pour les élèves de la commune du Taillan-Médoc, seule commune de Gironde de plus de 10 000 habitants à être dépourvue d'un tel équipement public, et réduire significativement les déplacements des élèves ;
- développer et renforcer le maillage local en pistes cyclables ;
- contribuer au développement de l'offre locale en équipements sportifs et culturels.

Le projet présente, à ces divers titres, une **raison impérative d'intérêt public majeur**, de nature sociale, principalement **axée sur l'éducation**. À noter que le projet de collège s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global du secteur, où de nombreux projets immobiliers et réaménagements de dessertes sont prévus à court terme .

Recherche d'une solution alternative

Deux friches proches, une renaturée, l'autre avec un projet de logement social, ont été écartées des possibilités. Neuf terrains disponibles début 2021 ont été étudiés sur la base d'une analyse multicritères intégrant la taille des parcelles (surface minimale recherchée de 1,5 ha pour la réalisation du projet), la disponibilité foncière des terrains ciblés, l'accessibilité par les transports, la prise en compte des risques naturels et technologiques. Tous ces sites sont sur des parcelles classées N ou U, et trois font déjà l'objet de permis de construire. Trois sites ont été retenus et comparés pour la présence d'enjeux environnementaux. Verdi a effectué le diagnostic écologique comparatif (Annexe 4 pièce B du dossier, Verdi – 2023), les trois parcelles réellement étudiées présentant des sensibilités relativement équivalentes et l'évitement de zones humides a été privilégié. La comparaison des sites 1 et 2 n'est pas vraiment acceptable car il s'agit de la même zone, découpée (arbitrairement) en deux parties.

Vis-à-vis des continuités écologiques, les sites 2 et 3 seraient plus favorables pour le projet car ayant des enjeux de maintien des continuités écologiques plus faibles (fonctionnalité moindre au départ). Cependant **le choix du site 1 (site retenu) est tout à fait acceptable pour les continuités écologiques si la prescription du PLUi de « maintenir un corridor inconstructible d'une épaisseur suffisante afin de conserver la fonctionnalité écologique nord-sud » est respectée et si une masse boisée et des lisières sont conservées pour assurer cette continuité. Ce site présente le moins d'enjeux**. Toutefois le milieu boisé est favorable aux chiroptères (enjeu assez fort) et certains arbres présentent des traces de Coléoptères saproxylophages (enjeu modéré). Le milieu ouvert est également favorable à une espèce protégée de Rhopalocères, le Damier de la Succise (enjeu modéré).

Le site retenu pour l'implantation du collège est situé en zonage Ng « zone naturelle générique » et AU99 « zone à urbaniser à long terme » au PLU3.1 de Bordeaux Métropole, ce qui ne permet pas en l'état la réalisation d'un collège. **Le projet de collège nécessite de faire évoluer ces zonages en zonage Ne « zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif »**. Le Département de la Gironde a engagé une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le dossier a été soumis à la MRAE en juin 2023, puis à l'examen conjoint des PPA en septembre 2023 et a fait l'objet d'une enquête publique en novembre-décembre 2023. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable en janvier 2024. La mise en compatibilité du PLU a été approuvée par délibération de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Trois ZSC et une ZPS sont présentes à proximité, dont une à 800 m sans lien écologique. Quatre ZNIEFF I et deux ZNIEFF II sont présentes, dont une à moins de 800 m sans lien écologique. Une RNN et un PNR sont aussi présents, mais plus éloignés. La zone ne se situe pas dans un corridor écologique, ni n'est considérée comme un réservoir de biodiversité.

À l'échelle du Schéma de cohérence territoriale, le site est considéré comme un espace de nature urbain à valoriser avec un maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères, notamment de la liaison nord-sud.

À l'échelle du Plan local d'urbanisme intercommunal, le site est classé en zone naturelle générique (Ng) et fait partie d'un ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères.

Néanmoins, ce site fait partie d'un ensemble de plus de 30 ha de milieux naturels en zone urbaine, et ce depuis plus de 70 ans, proche des grandes zones naturelles boisées au nord de la commune.

ETAT DES LIEUX – IMPACT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES TAXONS CONCERNES

Aire d'étude.

Trois niveaux ont été définis :

-Zone d'implantation potentielle (ZIP) : surface potentielle d'emprise directe du projet (8,44 ha) ;

-L'aire d'étude rapprochée : aire d'étude potentiellement affectée par le projet, où des atteintes fonctionnelles prennent place, notamment pour les espèces mobiles comme les chiroptères. Elle correspond à une zone tampon de 5 km autour de la ZIP ;

- L'aire d'étude éloignée : l'aire d'étude éloignée correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et où une analyse globale du contexte environnemental de la zone d'implantation potentielle est réalisée. Il a été choisi un tampon de 10 km.

On peut regretter que l'aire d'implantation n'ait porté que sur la zone qui sera concernée par le projet et peu autour. L'examen des photos de 1950 à 2018 montre en effet que la zone projet se situe dans un environnement naturel (bois et prairies) depuis plus de 70 ans, et dans une matrice 2 à 3 fois plus importante d'un seul tenant. A noter qu'une partie de ces terrains adjacents se situe sur le site 2 en continuité étudié au plan comparatif.

Recueil de données bibliographiques :

Les données bancarisées et rapports sur des études proches ont été consultées.

Avis sur les inventaires.

Conduits du 09/02 au 16/11/2022, avec un complément en janvier 2024 sur les chiroptères (arbres), ils ont comporté 13 passages couvrant toutes les phases du cycle biologique.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances.

Les données bibliographiques et autres ont été consultées. Les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. On note l'utilisation de plaques reptiles, et de pièges photographiques. Leur répartition temporelle et spatiale est correcte. Une question demeure sur l'utilisation du logiciel Kaléidoscope Pro de Wildlife Acoustics pour les sonogrammes chiroptères quant à sa fiabilité pour des espèces européennes.

Analyse de l'état initial

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune sont fournies dans le texte.

Tout le site s'imbrique plus largement au sein d'une ancienne mosaïque sylvo-agricole en forte régression de par l'urbanisation du secteur de ces 20 dernières années. Ce boisement est encadré au sud et à l'est par d'anciennes parcelles agricoles, aujourd'hui gérées en prairies mésophiles de fauche. La frange est du boisement de la parcelle projet, qui semble avoir toujours été un milieu ouvert par le passé, s'est progressivement fermée et boisée au profit d'une jeune chênaie et de feuillus en mélange

Habitats :

La majorité des boisements du secteur est classée en Espace Boisé Classé (EBC), hormis la portion est, où sera construit le collège. Le projet s'implante sur la partie sud d'un boisement de feuillus (chênaie acidiphile semi-mature).

Au total, 9 (dans dossier dérogation) ou 10 (dans dossier étude écologique) habitats naturels (liste fournie) ont été recensés sur la ZIP pour lesquels les enjeux sont de faibles à nuls. Le nord du site est composé d'une chênaie à l'ouest ainsi que d'une partie en régénération (fourrés à ajoncs et jeune boisement en développement) à l'est. La partie sud de la ZIP site est quant à elle dominée par une prairie de fauche et un morceau de chênaie.

Trois arbres remarquables sont notés.

Flore :

Les espèces présentes dans la bibliographie n'ont pas été contactées au sein de la ZIP. Le millepertuis à feuilles linéaires n'a pas été vu, le seul pied observé en 2018 a possiblement disparu du fait de la fermeture du milieu. **Aucune liste d'espèces fournie.** Sérapias langue (espèce ZNIEFF, mais pas en Gironde) et Jacinthe des bois (protection régionale) sont présentes dans le site 2.

Parmi toutes les espèces observées lors des inventaires du site 1, aucune n'est protégée.

Trois espèces exotiques envahissantes avérées sont présentes.

Zones humides :

Une zone humide de 273 m² est présente au nord-ouest de la parcelle projet.

Faune :

Oiseaux : Les inventaires ornithologiques ont permis de recenser 26 espèces d'oiseaux (diagnostic écologique) ou 40 (dossier de dérogation) sur le site d'étude n°1. Parmi ces espèces 18 sont protégées au niveau national. Une espèce est classée sur la liste rouge des Oiseaux nicheurs de France de 2016 : le Faucon crécerelle. Espèce vue en vol au-dessus du site, cependant l'espèce est non nicheuse sur site et son enjeu est donc faible. Trois espèces classées Vulnérable : Gobemouche noir, Serin cini et Verdier d'Europe.

Mammifères terrestres non volants : Quatre espèces de mammifères ont été contactées à l'aide d'un piège photo : le Blaireau européen, le Chevreuil européen, Hérisson d'Europe et le Sanglier. L'enjeu pour ces trois espèces est considéré comme très faible.

Chiroptères : Les inventaires passifs et actifs ont permis de recenser **11 espèces protégées (étude écologique) ou 12 (dossier dérogation)**. Une seule espèce, la Noctule commune, est classée comme menacée sur la liste rouge régionale (VU : Vulnérable), et inscrite sur l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore. La Barbastelle d'Europe est inscrite sur les annexes II et IV. Toutes les autres espèces sont seulement inscrites sur l'annexe IV. Les recherches de gîtes ont permis de mettre en évidence trois arbres avec des cavités pouvant servir de gîte aux espèces arboricoles. **Pas d'écoute à l'automne.**

Amphibiens : Au sein du site, aucun habitat de reproduction (mares, fossés en eau...) n'est présent, les seuls fossés présents sont à sec (inventaires faits en 2022, année très sèche). Aucune espèce (étude écologique) ou 1 (dossier dérogation) n'a été contactée durant les inventaires. **Le fait que les inventaires aient été faits en année sèche devrait interpeller au vu de la liste potentielle et de la présence de fossés.**

Reptiles : Les inventaires herpétologiques ont permis de recenser une espèce protégée mais à faible enjeu car très commune, le Lézard des murailles. Le site est cependant favorable à d'autres espèces de reptiles comme la Couleuvre verte et jaune, observée sur le site 2 adjacent au site.

Entomofaune : Le site ne présente aucun habitat de reproduction pour les odonates, les enjeux sont donc considérés comme très faibles, seules deux espèces -non identifiées- ayant été contactées en vol. Les inventaires ont permis de recenser 18 (étude écologique) ou 22 (dossier dérogation) espèces de Rhopalocères et Zygènes sur les sites 1 et 2. Ces espèces se déplaçant sur la prairie à cheval sur ces deux sites, la liste d'espèces est donc la même pour les sites 1 et 2. Cette prairie de fauche constitue un habitat de reproduction, d'alimentation et de repos pour beaucoup d'espèces de Lépidoptères. Le Damier de la Succise, espèce protégée et inscrite sur l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, a été observé sur la prairie. Une recherche de ses plantes hôtes, la Succise des prés et le Chèvrefeuille des bois, est dite à faire (cela a-t-il été fait ?).

L'expertise écologique des milieux naturels a montré la présence de certains arbres favorables au Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ainsi qu'au Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) via la présence de trous d'écobour et de sciures.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation

Le niveau d'enjeu a été évalué, sur une grille de 7 niveaux, en combinant enjeu réglementaire, enjeu patrimonial et enjeu local de conservation (combinant rareté régionale, menace et statut ZNIEFF). Puis, une attention toute particulière est donnée à la dernière étape qui consiste à resituer ces habitats et espèces dans leur contexte, en diminuant ou augmentant l'enjeu d'1 à 2 niveaux selon l'état local de l'espèce ou de son habitat.

La démarche de réflexion sur ce point est intéressante, il est dommage que la grille de lecture ne soit pas davantage précisée avec indications des valeurs de chaque classe.

Habitats naturels : la zone se situe pour partie dans un espace boisé classé. Le niveau d'enjeu pour la chênaie acidiphile est trop faible.

Zone humides : pas d'enjeu

Flore : pas d'enjeu. Reste la question de la Sérapias langue (si présente, il faudrait la prendre en considération)

Faune :

Avifaune : Aucune espèce à enjeu fort. La liste est cependant faible compte tenu de la surface autour, même si rehaussée suite lecture : Torcol fourmilier, Gobemouche noir.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu.

Mammifères terrestres volants : Quelques enjeux liés à la présence de la Noctule commune et de la Barbastelle. Le milieu boisé est en soi un enjeu pour ce groupe. Le niveau d'enjeu est à rehausser pour la Noctule de Leisler, bien présente en mai et juin.

Entomofaune : pas/peu d'enjeux liés aux Lépidoptères, Odonates et Orthoptères, même si le milieu est peu accueillant pour eux. Damier de la succise présent au nord-ouest de la zone.

Herpétofaune : deux espèces de reptiles (Lézard des murailles et Couleuvre verte-et-jaune). L'absence d'amphibiens est à questionner.

Conclusion :

Les niveaux d'enjeux sont globalement cohérents. Ils sont dans l'ensemble peu importants en lien avec la nature du site. La surface continue du milieu boisé présent sur toute la surface, y compris à côté du site (qui va être fragmenté) est en soi un enjeu important pas assez souligné.

La majeure partie des enjeux faunistiques sont concentrés au niveau de la frange ouest et sud de la chênaie, plus mature, considérée comme globalement favorable au gîte des chiroptères et à l'avifaune forestière.

L'influence de l'année particulièrement sèche en 2022 aurait dû être prise en compte.

Analyse des impacts bruts

L'obligation de mise en œuvre des OLD conduit à augmenter de 50 % la surface impactée, et aucun évitement ne peut y être planifié.

Le projet, bien que modifié pour prendre en considération certaines zones naturelles du site, aura une incidence sur 52% de la surface de l'aire d'étude (34% impactés par la surface de plancher du projet : 2,9 ha, et 18% : 1,59 ha, par les OLD) soit sur environ 4,5 ha d'habitats naturels.

Une partie des pelouses sèches sont évitées, il s'agit là encore de réduction d'impact même si faible car concerné par la mise en place d'une voirie.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Pas d'analyse faite, mais pas de lien ou peu avec les sites Natura 2000 ou autres espaces protégés proches.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

La principale mesure d'évitement consiste à **implanter le collège sur la portion de chênaie la plus jeune** (à l'est), à distance de la zone humide et des 3 arbres gîtes / colonisés par le grand Capricorne.

Il ne s'agit pas d'une mesure d'évitement mais bien de réduction puisqu'une partie du milieu boisé sera détruit.

Idem pour la partie en pelouses.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction des impacts sont classiques et génériques. En phase travaux, elles concernent l'adaptation du calendrier des travaux (MR1) avec une libération des emprises par phases (MR3) à l'automne, l'adaptation de l'itinéraire de défrichage (MR2), la réalisation d'un défrichage centrifuge pour permettre à la faune présente de fuir vers les milieux naturels alentours, le commencement des travaux dès la fin du défrichage (MR4) pour éviter toute installation opportuniste de l'emprise chantier par les espèces, la mise en place d'une barrière petite faune et le sauvetage d'individus (MR5 et 6), la gestion des espèces exogènes envahissantes (MR9), la mise en place d'une charte chantier propre (MR10) pour la bonne gestion des déchets et des risques de pollution, l'adaptation de l'éclairage (MR12) et du plan du chantier (MR11) vis-à-vis des enjeux écologiques.

La mesure MR5 est à améliorer : un simple filet ne sera pas suffisant. Il faut passer à une barrière anti-faune, notamment en lisière de partie boisée.

En **phase exploitation**, les mesures de réduction prévoient l'**insertion paysagère du projet** par la création d'espaces verts (MR7), la **gestion des invasives** (MR9), la mise en place d'**éclairages respectueux** de la faune nocturne (MR12). **Une adaptation des modalités d'entretien de la bande OLD** est proposée (MR8),

sans que l'on sache si elle pourra réellement être appliquée. **Il n'est pas prévu de gestion différenciée des différents espaces.**

Impacts résiduels

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet de construction du nouveau collège entraînera la destruction de :

- 4,08 ha d'habitats favorables à l'avifaune commune, aux reptiles, au repos du Crapaud épineux et à la re-production du Hérisson d'Europe,
- 0,75 ha d'habitats favorables au Torcol fourmilier,
- 1,56 ha de boisements favorables à l'Écureuil roux,
- 0,42 ha d'habitats de repos/alimentation du Damier de la Succise.

A noter que 2 des arbres gîtes / colonisés par le grand Capricorne sont situés dans la bande OLD.

Adéquation des CERFA

Compte tenu de la possibilité d'espèces (notamment observées à côté sur l'ensemble de la grande zone boisée) et des caractéristiques de l'année 2022 (qui a faussé les inventaires), les CERFA sont à compléter avec les espèces potentielles.

Mesures compensatoires :

Les ratios de compensation ont été définis à 1,5 pour le Torcol fourmilier et à 1 pour les autres espèces d'avifaune et autres cortèges, sans réelle justification. Il est considéré que 4,08 ha de milieux boisés doivent être compensés.

Une pré-sélection a été réalisée dans la forêt communale du Taillan sur les 17 parcelles forestières en cours d'exploitation détenues par la commune du Taillan-Médoc et gérées par l'ONF (PSG 2010-2024 puis 2025-2039). Elles sont presque toutes classées en EBC et/ou en forêt de protection.

La compensation en faveur des espèces protégées consiste en la **restauration d'un boisement de 5 ha**, sur 2 parcelles de la forêt communale du Taillan-Médoc à 1,9 km du site impacté, à proximité immédiate d'un site N 2000 et de 2 ZNIEFF de type 1 et 2. La totalité du site de compensation est classée « Nb, Zones naturelles réservoirs de biodiversité » au PLUi de Bordeaux Métropole. Le site est un Espace Boisé Classé (EBC), qui se situe au sein d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PPEANP).

Les parcelles proposées à la compensation sont constituées de **jeunes taillis et futaies de chênes en mélange** avec d'autres espèces de feuillus ayant des stades de maturité variables. On relève la présence de 2 chênes favorables aux gîtes des chiroptères et aux coléoptères saproxyliques. **La gestion actuelle du site est assurée par l'ONF**, qui prévoit de détourner les chênes présents à l'horizon 2030, pour favoriser un développement optimal des plus beaux sujets. Le mode de gestion est extensif et conservatoire. **Une ORE est prévue, et les boisements seront traités en îlots de sénescence.**

Mesures d'accompagnement :

La mise en place de gîtes à hérissons, de pierriers et de nichoirs à chauves-souris et oiseaux peut être envisagée, mais sera de faible impact dans ce type de matrice (hormis les pierriers pour reptiles en zones de prairies en lisières).

Mesures de suivi

Il y a confusion sur ce point entre accompagnement par un écologue du chantier et suivi dans le temps de l'efficacité des mesures de compensation et d'accompagnement / gestion. Celui-ci est prévu sur 90 ans (inutile) mais chaque année pendant 5 ans puis tous les 5 ans sur 25 ans (suffisant) puis tous les 10 ans.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Aucune démonstration d'un gain net de biodiversité n'est fournie à l'analyse du dossier, compte tenu de la destruction d'une partie notable d'un espace boisé, en partie classé, dans une matrice forestière de superficie notable.

Le report de compensation a lieu dans une matrice encore plus fermée, et dans un espace boisé déjà classé et présentant une nette valeur de biodiversité.

RESPECT DE LA CONDITION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Pas d'analyse alors que ce dossier va induire une artificialisation de plusieurs hectares, et ce sur un site naturel de grande taille en milieu urbain. Compte-tenu des autres projets sur la commune, une artificialisation cumulée forte va se produire dans les prochaines années. Aucun plan n'est proposé en perspective.

CONCLUSION

Le CSRPN :

- Souligne le fait que ce site fait partie d'un ensemble de plus de 30 ha de milieux naturels en zone urbaine, et ce depuis plus de 70 ans. Cet ensemble va donc être morcelé, ce qui va limiter sa fonctionnalité globale, ce point n'étant pas assez pris en considération dans l'évaluation ;
- Souligne la cohérence et qualité de la démarche de recherche de site alternatif ;
- Fait remarquer que les inventaires ont eu lieu en 2022, année très sèche ce qui a pu fortement influencé les résultats d'inventaire pour les amphibiens et les odonates ;
- Regrette qu'aucune écoute chiroptères n'ait été faite à l'automne, surtout dans un milieu boisé de ce type ;
- Tient à faire remarquer que l'ensemble des projets de construction et autres aménagements sur la commune du Taillan-Médoc va induire une artificialisation certaine, et souhaiterait qu'une réflexion « compensatoire » soit menée par la commune pour respecter la loi ZAN.

Au plan des mesures de compensation et accompagnement, le CSRPN :

- Constate qu'aucune démonstration d'un gain net de biodiversité n'est apportée et s'étonne du choix de la parcelle de compensation elle-même très enclavée et ne présentant pas forcément de garantie sur le long terme ;
- Constate que les travaux prévus sur cette surface relèvent plutôt de l'amélioration de bois d'œuvre et non d'une vraie gestion en faveur de la biodiversité. Les clairières envisagées sont notamment trop petites ;
- Recommande que la **palette végétale** retenue pour les aménagements paysagers soit établie par un écologue et non un paysagiste, selon les recommandations disponibles sur l'Observatoire de la Biodiversité Végétale, notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à implanter ;
- Demande que de vraies mesures de suivi (type REX) soient mises en place.

Avis :

Après examen du dossier soumis au CSRPN et entretien avec le pétitionnaire, le CSRPN donne un avis favorable sous trois conditions et plusieurs recommandations exposées ci-dessous.

Favorable :

Favorable sous conditions :

X

Compte tenu du contexte d'urgence, malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne un avis favorable assorti de **trois conditions** :

- Revoir la compensation et rechercher un autre site pour un vrai gain net de biodiversité, tant en termes de surface qu'en termes de potentialités de renaturation ;
- Mettre en place une ORE (sur 30 ans) sur la partie ouest de la zone, limitrophe au collège. ;
- Intégrer à cette ORE la partie ouest qui a été étudiée en tant que site alternatif 2 de façon à conserver à cet endroit une surface suffisante d'espace naturel.

et plusieurs recommandations :

- compléter les CERFA en y incluant les espèces potentielles ;
- faire appel à un écologue pour la palette végétale ;
- installer une vraie barrière anti faune le long du chemin forestier, durant les

	<p>travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none">• par la suite installer une clôture le long de ce chemin forestier pour éviter une fréquentation de la partie ouest de la zone laissée en espace naturel ;• revoir l'alimentation des noues en eau. Compter sur une alimentation par un simple écoulement des toitures ne suffira pas à assurer une alimentation régulière et conduira à des risques d'assèchement précoce qui en feront un piège pour les amphibiens ;• revoir la gestion floricole des pelouses de façon à assurer l'alimentation du Damier de la succise (plantes hôtes nourricières) ;• intégrer les mesures de translocation des amphibiens dans le CERFA et la réflexion.
Défavorable :	
Fait le :	28/06/24
Signature :	<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 